

**CRITÈRES D'ALERTE
INFLUENZA AVIAIRE H5N8**

Partie 1. - Seuils de mortalité à partir desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avertir son vétérinaire

ESPÈCE OU FILIÈRE	TYPE DE PRODUCTION	% de mortalité en 1 jour	% DE MORTALITÉ PAR JOUR pendant 2 jours consécutifs	
			J 1	J 2
Dindes	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	≥ 4	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
Filière gallus chair	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	≥ 4	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1

	Reproduction ponte	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
Filière œuf de consommation	Poulettes	≥ 4	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Ponte œufs de consommation	≥ 4	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
Pintades	Chair claustration	≥ 4	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air.	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
Cailles	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1

	Chair plein air	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
Canards	Chair	≥ 2	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Prêts à gaver	≥ 2	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 2	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction Ponte	≥ 2	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
Oies	Chair	≥ 2	$\geq 0,5$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Prêtes à gaver	≥ 2	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 2	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1

	Reproduction ponte	≥ 2	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
Faisans	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
Perdrix rouges	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 2	\geq au double du % mortalité de J 1
Perdrix grises	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
Colverts	Reproduction et élevage	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1
Pigeons	Futurs reproducteurs	≥ 4	≥ 1	\geq au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	$\geq 0,25$	\geq au double du % mortalité de J 1

Exemples pour un éleveur de 8 000 dindes de chair en claustration :

Si le taux de mortalité est supérieur ou égal à 4 % en 1 jour (320 morts), l'éleveur doit avertir son vétérinaire.

Si le taux de mortalité est compris entre 1 % et 4 % au jour J1 (80 à 319 morts), et si à J2 le % de mortalité est supérieur ou égal au double du % de mortalité à J1, l'éleveur doit également avertir son vétérinaire.

Partie 2. - Seuils de diminution des consommations d'eau et d'aliment et de chute de ponte au-dessus desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avertir son vétérinaire

		% de diminution par jour pendant 3 jours consécutifs
--	--	---

	% de diminution en 1 jour	J 1	J 2	J 3
Eau	≥ 50	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Aliment	≥ 50	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Chute de ponte	≥ 15	≥ 5	≥ 5	≥ 5

Exemples pour la consommation d'eau :

- dès que la diminution est supérieure ou égale à 50 % en 1 jour, l'éleveur doit avertir son vétérinaire ;
- si la diminution est comprise entre 25 % et 50 % au jour J 1 et se maintient entre 25 % et 50 % à J 2 et à J 3, l'éleveur doit également avertir son vétérinaire.